

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 06/04/17
Transmission préfecture le : 06/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc197261-DE-1-1
Du : 06/04/17
Délibération exécutoire le : 06/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**ALIÉNATION À TITRE ONÉREUX D'UNE PARCELLE DÉPARTEMENTALE
SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MONTESSON AU PROFIT DE LA S.C.I. FRANÇAIS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME ELODIE SORNAY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-2,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 42,

Vu l'estimation de France Domaine du 23 septembre 2016,

Vu la promesse d'achat signée le 24 octobre 2016 par M. Robert Français gérant de la S.C.I. Français,

Considérant que le Département est devenu propriétaire de la parcelle AE n° 612 sur le territoire de la commune de Montesson par réquisition d'emprise de ses propriétaires, acceptée par le juge de l'expropriation dans son ordonnance du 28 mars 2014 qui a prononcé le transfert de propriété,

Considérant que la parcelle AE n° 612 n'a aucun intérêt à rester dans le patrimoine privé départemental et de la volonté de la S.C.I. Français de se porter acquéreur,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la cession au profit de la S.C.I. Français, domiciliée 93, rue des Sablons à Chatou (78400), de la parcelle départementale désignée dans le tableau ci-après :

Indications cadastrales			Acquéreur	Prix
Section et n°	Surface	Adresse de la parcelle		
AE n° 612	461 m ²	Le Fossé Turquant à Montesson	S.C.I. Français	2 305 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte de cession à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que tous les frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la cession sera imputée sur le chapitre 77, article 775 du budget départemental

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

ALIÉNATION À TITRE ONÉREUX D'UNE PARCELLE DÉPARTEMENTALE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE MONTESSON AU PROFIT DE LA S.C.I. FRANÇAIS

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.